

Vos contacts au conseil départemental

*(Pour obtenir les coordonnées d'un travailleur social
et demander un aide financière)*

Conseil départemental du Territoire de Belfort

Place de la Révolution française
90020 Belfort cedex
Tél. 03 84 90 90 90

Vos contacts à la Banque de France

(pour engager une procédure de surendettement)

La commission de surendettement

Banque de France
Espace Vauban
7 bld Richelieu
CS40349
90006 Belfort Cedex
Tél. 03 84 57 54 00

Autres adresses utiles pour vous aider

**Des organismes sont là pour vous aider.
Pour obtenir d'eux des informations et des conseils,
vous pouvez contacter :**

Confédération nationale du Logement (CNL)

Maison du Peuple
place de la Résistance
90000 Belfort
Tél. 03 84 28 00 46

Confédération Syndicale des Familles (CSF)

51 rue de Mulhouse
90000 Belfort
Tél. 03 84 21 03 50

Union départementale Force ouvrière

Maison du Peuple
place de la Résistance
90020 Belfort cedex
Tél. 03 84 21 07 21

Union départementale des associations familiales (UDAF)

51 rue de Mulhouse
90000 Belfort
Tél. 03 84 57 39 90

Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copro- priétaires du Territoire de Belfort

154 avenue Jean Jaures
90000 Belfort
Tél. 03 84 21 86 83

Point d'accès au droit (CDAD90)

9 place de la république
90020 Belfort
Tél. 03 84 58 53 32



Vous êtes locataire

**Vous ne pouvez plus payer
vos loyers ou vos charges
et
vous venez de recevoir
une assignation en justice
aux fins
de résiliation de bail**

Comment

La DDT a parmi ses missions celle d'agir pour le logement des personnes défavorisées et dans ce cadre de prévenir les expulsions.

Ainsi, elle veille à sensibiliser un maximum de ménages sur les risques d'expulsion.

COMMENT LA DDT A-T-ELLE EU CONNAISSANCE DE VOTRE DOSSIER ?

L'huissier doit, selon la réglementation, envoyer au représentant de l'État un double de chaque assignation en justice aux fins de résiliation de bail deux mois avant l'audience, ceci afin de permettre aux travailleurs sociaux de réaliser une enquête sociale, qui sera ensuite transmise au juge.

éviter l'expulsion

LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE

En cas d'impayés de loyers, votre bailleur va s'adresser au juge pour obtenir la résiliation de votre bail et votre expulsion du logement.

Vous pouvez éviter la résiliation de votre bail et l'expulsion en réglant votre dette avant l'audience.

Pour prendre sa décision et apprécier vos droits, le juge a besoin de connaître votre situation familiale, professionnelle et financière. Aussi, présentez-vous à l'audience.

Ceci est important car le juge peut vous accorder des délais de paiement.

Pendant la procédure, vous devez néanmoins continuer à assumer vos devoirs de locataires en réglant votre loyer.

Si le juge résilie votre bail et prononce votre expulsion, vous devrez vous conformer à sa décision, c'est-à-dire quitter votre logement pour éviter l'expulsion par la force publique.

locative ?

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- ❑ Contacter votre bailleur :
pour lui exposer vos difficultés
si possible étaler le remboursement de votre dette dans le temps
formaliser cet accord par écrit ;
- ❑ Contacter l'assistante sociale de votre secteur qui se chargera de votre dossier et pourra peut-être :
vous obtenir des aides financières
vous aider, si nécessaire, à établir un dossier pour la commission de surendettement de votre département ;
- ❑ Payer régulièrement tous les mois la part de loyer restant à votre charge, même si votre aide au logement est suspendue ;
- ❑ Répondre aux courriers de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (MSA), qui vous sont adressés et envoyer les justificatifs demandés (déclaration de ressources, avis d'imposition,...) ;
- ❑ Signaler immédiatement tout événement modifiant votre situation familiale ou professionnelle auprès de votre CAF ou MSA ;
- ❑ Éventuellement envisager un déménagement dans un logement mieux adapté à votre nouvelle situation.

Et surtout :

- ❑ Ne pas laisser la dette augmenter sans réagir ;
- ❑ Se rendre à toutes les convocations des divers organismes :
CAF / MSA
travailleurs sociaux
tribunaux

